

Unité départementale du Littoral
Rue du pont de Pierre
CS60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 30/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/07/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE

300 Allée de l'Europe
Zone Industrielle
59270 Bailleul

Références : -
Code AIOT : 0007000744

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/07/2026 dans l'établissement DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE implanté 300 Allée de l'Europe Zone Industrielle 59270 Bailleul . L'inspection a été annoncée le 02/07/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 24/03/2026 une visite d'inspection sur la thématique de l'ATEX a été réalisée. Cette visite a mis en évidence 11 non-conformités.

L'exploitant a été mis en demeure, par arrêté de Monsieur le préfet du Nord du 28 mai 2026, de respecter les dispositions des articles 48, 65 et 67 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ainsi que les prescriptions et dispositions des articles 7.3.1, 7.3.2 et 7.5.5 de l'arrêté préfectoral du 11/06/2018 sous des délais de 2 à 6 mois.

La visite du 21/07/2026 intervient avant la première échéance fixée par l'arrêté de mise en demeure

du 28/05/2026 et a pour objectif de faire un point d'étape, sur l'avancement de la mise en conformité des installations.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE
- 300 Allée de l'Europe Zone Industrielle 59270 Bailleul
- Code AIOT : 0007000744
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE implantée à Bailleul a pour activité la fabrication de yaourts et de desserts lactés. La production du site de BAILLEUL s'élève à 190 000 tonnes/an, pour un effectif de 300 employés. Les grandes étapes du process sont les suivantes :

- Réception et préparation des matières premières (lait, poudre de lait, sucre, crème, chocolat, amidon, arômes).
- Fabrication : les produits fabriqués sont des yaourts et des desserts à froid.

Les étapes de fabrication des yaourts sont :

- pré-pasteurisation et écrémage du lait,
- standardisation du lait,
- poudrage (adjonction de poudre de lait et de sucre),
- homogénéisation,
- pasteurisation à 96 °C,
- stockage à 4°C,
- préchauffage du produit (37 à 43 °C),
- adjonction de ferments lactiques et étuvage avant refroidissement.

Lors de la fabrication des desserts à froid, la standardisation est suivie du poudrage et du mélange des ingrédients de la recette. Le produit est ensuite préchauffé, dégazé et stérilisé, avant stockage à froid.

- Conditionnement des produits sur les 8 lignes dont dispose le site.
- Stockage en chambre froide.

Les installations classées de DANONE font l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 24 mai 2013 modifié.

Thèmes de l'inspection :

- ATEX

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	APMD du 28/05/2026	AP de Mise en Demeure du 28/05/2026, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de faire un point étape des avancées de la mise en conformité du site au regard de la réglementation ATEX.

2-4) Fiches de constats

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/05/2026, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, ATEX
Prescription contrôlée : La société exploitant une installation de sise sur la commune de est mise en demeure de respecter les dispositions des articles , 7.3.1, 7.3.2, 7.5.5 de l'arrêté préfectoral du 11/06/2018 et des articles 48, 65, 67 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010 en : • justifiant du dimensionnement des systèmes de ventilation mis en place (positionnement, débit...) dans les différentes zones ATEX du site,dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté ; • fournissant le rapport de vérification de ses installations électriques, sans réserve du vérificateur quant à la mise à disposition de documents tels que : (plans de zone à risque d'explosion, le DRPCE, les notices d'instructions et les déclarations de conformité des équipements ATEX), dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté ; • justifiant de la mise en conformité de ses installations électriques, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté ; • Justifiant que l'ensemble des équipements présents en zone 0,1, 20, et 21 ATEX sont conformes et adaptés à l'environnement ATEX dans lequel ils sont installés, dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté ; • formant le personnel nécessaire à la thématique ATEX dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté ; • Justifiant que l'ensemble des équipements présents en zone 2, et 22 ATEX sont conformes et adaptés à l'environnement ATEX dans lequel ils sont installés, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté ;
Constats : Compte tenu de l'ancienneté de certaines infrastructures du site l'exploitant a décidé de modifier certaines de ses installations afin de réduire le risque à la source : • suppression de vides sacs manuels qui ne sont plus utilisés aujourd'hui mais créant par conception une fuite de matière sous forme de poussières en suspension dans l'air ; • mise en place de ventilation ou aération de certaines zones ; • Mise en place de locaux réfrigérés permettant de limiter la vaporisation de certains produits inflammables tels que les arômes ; • Mise en place de détecteurs de gaz, de poussières permettant l'arrêt des installations avant la formation d'une atmosphère explosive ; • Utilisation de chariots de manutention équipés de batteries lithium-ion. Suite à ces modifications le zonage ATEX sera revu. Concernant les dispositifs de ventilation, une évaluation du dimensionnement des systèmes de ventilation déjà mis en place a été réalisé le 13 juillet 2026. Cette étude a permis de déterminer que 5 dispositifs sont suffisants en l'état, et 10 dispositifs ont une efficacité insuffisante (emplacement des dispositifs de ventilation, et/ ou débit insuffisant).

L'exploitant est en phase de consultation et de demande de devis pour les améliorations identifiées à réaliser. Les commandes seront passées dès finalisation des offres retenues.

Concernant les non-conformités électriques, l'exploitant a identifié 93 nouvelles non-conformités provenant de rapports de vérification non présentés à l'inspection lors de la visite du 24/03/26.

Sur cet ensemble de 372 non-conformités, l'exploitant en a levé 259 à ce jour.

L'exploitant estime pouvoir lever l'ensemble des non-conformités d'ici fin Août 2026.

Un organisme de contrôle effectuera la vérification de la conformité des installations électriques début septembre.

Concernant la formation aux risques ATEX, l'exploitant a identifié les membres de son personnel nécessitant une formation à l'ATEX. Ceux-ci ont été formés au niveau requis par leur mission (niveau 0, personnel travaillant en zone ATEX, niveau 1 personnel intervenant sur du matériel, niveau 2 personnel encadrant du personnel travaillant ou intervenant sur du matériel ATEX).

57 des 58 personnes identifiées ont été formées (la personne non formée est en arrêt maladie) .

L'exploitant va également mettre en place un plan de formation pour chaque nouvel arrivant et a revu sa procédure de gestion des formations afin d'y intégrer le suivi des formations et de leur recyclage.

Concernant la mise en conformité et de l'adéquation des équipements ATEX, l'exploitant a déclaré avoir obtenu du groupe DANONE, le budget nécessaire à la remise en conformité des installations soit :

- 563 000 € pour la réalisation d'études et de diagnostics ;
- 2 323 000 € pour la mise en œuvre d'actions nécessaire à la mise en conformité ;
- 333 000 € pour le renouvellement des chariots de manutention avec batterie lithium- ion ;
- 33 500 € pour la formation du personnel.

L'exploitant a déclaré en séance, que sauf pièces indisponibles ou problème spécifique, non prévisible à ce jour, il pense pouvoir respecter le délai global de mise en conformité de 6 mois. Le planning détaillé intégrant les études et approvisionnements, installation, et mise en service est en cours de finalisation.

L'inspection rappelle à l'exploitant que si des modifications notables des installations du site sont prévues, il convient de les étudier préalablement à leur mise en place (modification des rubrique ICPE, nécessité de mettre à jour l'étude de danger) et d'en avertir Monsieur le préfet en portant ces modifications à sa connaissance .

Type de suites proposées : Sans suite